POINT JEUNES

Accueil de loisirs « Point Jeunes » ESTRABLIN
Animations « Déconcentrées » Intercommunales
Agrément DDCS : 038ORG0298

Mesdames, Messieurs, Chers parents,

La situation actuelle, nous suggère encore plus de veiller au bien-être des enfants et des jeunes. Cette année, les accueils de loisirs seront concentrés dans l'accompagnement de vos enfants et jeunes autour d'activités multiples sur la période du 6 juillet au 28 août 2020.

Rappel : Les six communes du Contrat Enfance Jeunesse, mènent une politique en faveur des enfants, des jeunes et de leur famille. Cet engagement permet de développer et de pérenniser les accueils de loisirs afin de maintenir un service de qualité à la population en partenariat avec la Caf de l'Isère qui cofinance les actions socioéducatives développées sur le bassin de vie.

- L'Accueil de Loisirs doit assurer un rôle social et éducatif auprès du public accueilli.
- C'est un lieu de vie à part entière pour l'éducation aux loisirs et pour la sensibilisation à la citoyenneté. Il permet d'offrir aux enfants, des possibilités de découvertes et d'enrichissements variés.
- C'est un lieu d'apprentissage qui fait appel à de nombreuses notions d'éducation mentale et physique : socialisation, respect, règles, motivation, effort, imagination, plaisir …

En termes d'ouverture, les Accueils de loisirs intercommunaux « **Gémens, Point jeunes et Jlms de Septème** » se préparent déjà à accueillir les enfants et jeunes en leur proposant, en toute sécurité, des animations de qualité, durant cette période estivale.
L'ensemble de ces accueils sont destinés en priorité aux communes **d'Estrablin, Eyzin-Pinet, Moidieu-Détourbe, Saint-Sorlin-de-Vienne, Septème et Meyssiez.**

L'accueil de loisirs « Point Jeunes » accueillera les jeunes de 11 à 17 ans, à partir du CM2

- **Ouverture :** L'accueil de loisirs *"Point jeunes"* fonctionnera du 6 Juillet au 28 Aout 2020 *(fermé du 10 au 23 aout)*
- **Horaires d'accueil :** du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.
- **Possibilité d'accueil avant** 8h30 **et après** 17h30 renseignement auprès de l'équipe

Pour les inscriptions se référer aux modalités d'inscriptions de la structure.

Les animations déconcentrées accueilleront les jeunes de 10 à 15 ans, à partir du CM1

- **Ouverture :** Les animations déconcentrées seront proposées du 06 au 09 juillet sur la commune de Saint Sorlin de Vienne et du 20 au 23 juillet sur la commune de Moidieu–Détourbe
- **Horaires d'accueil :** du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.

Pour les inscriptions se référer aux modalités d'inscriptions de la structure.

Les Séjours

- **Séjour 10/12 ans (CM1/6ème)** en gîte à Villar d'Arènes du 27 au 1er août
- **Séjour 13/17 ans (5ème et +)** dans le massif de Belledonne : du 13 au 18 juillet

Pour les inscriptions se référer aux modalités d'inscriptions de la structure.

Info : Pour ce qui concerne les séjours, nous ne sommes pas en mesures de communiquer sur ce point, en attentes des décisions gouvernementales

Téléphone : 04 74 58 02 91 / 06 84 31 62 55 **Mail :** pointjeunes@estrablin.fr

POINT JEUNES

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Accueils de loisirs et Séjours

Les inscriptions se dérouleront (par mail)

DU LUNDI 08 AU 15 JUIN 2020 INCLUS

Une fiche de réservation sera communiquée avec le programme* **le 5 juin 2020.**
Document téléchargeable sur le site de la mairie d'Estrablin (rubrique actualités).
*programme susceptible d'être modifié

Elle sera à retourner par mail à l'adresse suivante : pointjeunes@estrablin.fr
entre le 8 et le 15 juin 2020 inclus. (Passé cette date, merci de nous contacter)
Seront prioritaires les enfants du personnel médical et les inscriptions en forfait semaine (4 ou 5 jours)

Toute fiche incomplète sera refusée.

Aucune modification ne pourra être apportée et toute réservation à une journée fera l'objet d'une facturation.

Inscriptions dans la limite des places disponibles.

Si votre enfant n'a pas fréquenté les accueils du Point Jeunes pour l'année 2019/2020, veuillez-vous rapprocher de nous par mail.

Pour compléter votre dossier d'inscription vous devrez fournir obligatoirement les pièces suivantes :

- Photocopie des vaccins de l'enfant à jour
- votre numéro d'allocataire CAF
- votre attestation de quotient familial délivrée par la CAF
- votre avis d'imposition (N-1) si vous n'avez pas quotient familial
- votre attestation d'assurance responsabilité civile ou extrascolaire

Les tarifs d'accueil des enfants sont votés chaque année et sont calculés selon le barème dépendant du quotient familial (CAF)